

No. 31767

**DENMARK
and
SLOVAKIA**

Agreement on cooperation in the field of environmental protection. Signed at Copenhagen on 1 Juue 1994

Authentic text: English.

Registered by Denmark on 15 May 1995.

**DANEMARK
et
SLOVAQUIE**

Accord de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement. Sigué à Copenhague le 1^{er} juin 1994

Texte authentique : anglais.

Enregistré par le Danemark le 15 mai 1995.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE MINISTRY OF THE ENVIRONMENT OF THE KINGDOM OF DENMARK AND THE MINISTRY OF THE ENVIRONMENT OF THE SLOVAK REPUBLIC ON COOPERATION IN THE FIELD OF ENVIRONMENTAL PROTECTION

The Ministry of the Environment of the Kingdom of Denmark

and

The Ministry of the Environment of the Slovak Republic

— taking into account the relevant Provisions of the Final Act of the Conference on Security and Cooperation in Europe and its subsequent documents,²

— further taking into account the conclusions and recommendations of the Dohris (1991) and Luzern (1993) Conferences, and the final documents from the United Nations Conference on Environment and Development,³

— and desiring to develop and support cooperation in the field of environmental protection,

have agreed upon the following:

Article 1

In order to reduce transboundary pollution, the Parties will develop and endorse cooperation related to special projects which deal with transfer of knowledge and technology in the field of environmental protection.

Cooperation will be based on direct bilateral efforts between the authorities involved and other interested parties, including enterprises, institutions and private organizations.

The efforts will focus mainly on the analysis of the adverse impact on the environment, on the common development of solutions for the improvement of the state of the environment, solution of protection issues and on sustainable use of natural resources.

Article 2

Main areas of environmental cooperation will be:

- air pollution from energy production and industry
- protection of the quality and quantity of water, and rational use of water resources
- waste management
- nature conservation
- implementation of renewable energy resources
- research, information and monitoring systems
- environmental audit and assessment
- environmental training, education and scientific cooperation
- legal, institutional, technical and economic aspects of environmental management.

Projects outside these subjects can also be considered.

Projects which aim at preventing environmental damage or remedying already existing environmental problems are covered by this Agreement.

Within the field of pollution control, particular attention will be paid to action to promote the introduction and application of new/cleaner technologies.

¹ Came into force on 1 June 1994 by signature, in accordance with article 7

² *International Legal Materials*, vol. XIV (1975), p. 1292; vol. XVII (1978), p. 414; vol. XXII (1983), p. 1395; vol. XXVIII (1989), p. 527; vol. XXIX, No. 4 (1990), p. 1054 (American Society of International Law); United Nations, *Official Records of the General Assembly, Forty-fifth Session*, document A/45/859; United Nations, *Official Records of the General Assembly, Forty-seventh Session*, document A/47/361-S/24370, and *International Legal Materials*, vol. XXXIV, No. 3 (1995), p. 764 (American Society of International Law).

³ United Nations, *Report of the United Nations Conference on Environmental and Development*, Rio de Janeiro, 3-14 June 1992, Volume I, A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I).

Article 3

The Parties will support and encourage the collaboration between institutions, organizations and enterprises.

Within the framework of this Agreement, Slovak and Danish enterprises, institutions or organizations can establish mutual programmes and/or projects in the field of environmental protection.

Article 4

In order to ensure efficient implementation of the provisions of this Agreement the Parties set up a permanent Danish-Slovak Working Group.

Within 3 months after the signing of this Agreement the Parties shall notify each other of their Chairman and Secretary of the Working Group.

Status and conference agenda of the permanent Danish-Slovak Working Group will be agreed upon on its first meeting.

The Working Group will also be the forum for environmental subjects not related to specific projects.

Meetings of the Working Group on matters of mutual concern shall be held in the Kingdom of Denmark or in the Slovak Republic, as required.

Article 5

Regular meetings of the Working Group will be arranged by previous mutual agreement between the Parties.

The travelling costs of experts participating in meetings of the Working Group will be covered by the sending Party unless otherwise agreed. Transport in the host country will be covered by the hosting Party.

Article 6

All further negotiations required for the implementation of this Agreement will be conducted for the Kingdom of Denmark by the Ministry of the Environment in Copenhagen and for the Slovak Republic by the Ministry of the Environment in Bratislava, who will authorize their representatives.

Article 7

This Agreement shall enter into force on signature and will remain in force for 5 years. The Agreement may be modified or amended by mutual written agreement by the Parties.

Signed in Copenhagen on June 1, 1994, in 2 copies, each of them in the Danish, Slovak and English languages, it being understood that the English version shall be authentic.

For the Ministry of the Environment
of the Kingdom of Denmark:

SVEND AUKEN
Minister for the Environment

For the Ministry of the Environment
of the Slovak Republic:

JURAJ HRASKO
Minister of the Environment

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU ROYAUME DU DANEMARK ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Le Ministère de l'environnement du Royaume du Danemark et

Le Ministère de l'environnement de la République slovaque

Tenant compte des dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et des documents qui l'ont suivi²,

Tenant également compte des conclusions et recommandations des Conférences de Dobris (1991) et Luzerne (1993) et des documents finals de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement³,

et désireux de développer et de promouvoir la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Pour réduire la pollution transfrontière, les Parties développeront et appuieront les efforts de coopération relatifs à des projets spéciaux traitant du transfert de connaissances et de technologie dans le domaine de la protection de l'environnement.

La coopération sera fondée sur des efforts bilatéraux directs entre les autorités en cause et d'autres parties intéressées, y compris les entreprises, les institutions et les organisations privées.

Ces efforts porteront principalement sur l'analyse des effets nuisibles sur l'environnement, sur l'élaboration conjointe de solutions en vue d'améliorer l'état de l'environnement et de résoudre les problèmes de protection et d'utilisation durable des ressources naturelles.

Article 2

La coopération dans le domaine de l'environnement portera principalement sur :

— La pollution de l'air résultant de la production d'énergie et de l'activité industrielle

¹ Entré en vigueur le 1^{er} juin 1994 par la signature, conformément à l'article 7.

² *Documents d'actualité internationale*, nos 34-35-36 (26 août-2 et 9 septembre 1975), p. 642; no 14 (8 avril 1978), p. 262; no 20 (15 octobre 1983), p. 382; no 4 (15 février 1989), p. 70 et no 5 (1^{er} mars 1989), p. 102 (La Documentation française); *International Legal Materials*, vol. XXIX, no 4 (1990), p. 1054 (American Society of International Law) [anglais seulement]; *Nations Unies, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session*, document A/45/859; *Nations Unies, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session*, document A/47/361-S/24370, et *Documents d'actualité internationale*, no 2 (15 janvier 1995), p. 52 (La Documentation française).

³ *Nations Unies, Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, Volume I, A/CONF.151/26/Rev. (Vol. I).

- La protection qualitative et quantitative de l'eau et l'utilisation rationnelle des ressources en eau
- La gestion des déchets
- La protection de la nature
- La mise en œuvre de mesures de protection des ressources énergétiques renouvelables
- Des systèmes de recherche, d'information et de suivi
- Les audits et évaluations de l'environnement
- La formation, l'éducation et la coopération scientifique dans le domaine de l'environnement
- Les aspects juridiques, institutionnels, techniques et économiques de la gestion de l'environnement.

Des projets débordant le cadre de ces sujets peuvent également être envisagés.

Le présent accord couvre également les projets visant à prévenir les dommages causés à l'environnement ou à remédier aux problèmes environnementaux existants.

Dans le domaine de la lutte contre la pollution, une attention particulière sera accordée à l'action tendant à promouvoir l'introduction et la mise en œuvre de technologies nouvelles/plus propres.

Article 3

Les Parties appuieront et favoriseront la collaboration entre les institutions, organisations et entreprises.

Dans le cadre du présent Accord, les entreprises, institutions ou organisations slovaques et danoises peuvent établir des programmes et/ou projets d'intérêt mutuel dans le domaine de la protection de l'environnement.

Article 4

Pour assurer l'application efficace des dispositions du présent Accord, les Parties forment un Groupe de travail permanent composé de représentants danois et slovaques.

Dans les trois mois qui suivront la signature du présent Accord, les Parties se communiqueront les noms du Président et du Secrétaire du Groupe de travail.

Le statut et le programme de travail de la conférence du Groupe de travail permanent danois-slovaque seront convenus lors de la première réunion de ce groupe.

Le Groupe de travail se penchera également sur des questions d'environnement non liés à des projets donnés.

Les réunions du Groupe de travail sur les questions d'intérêt mutuel se tiendront au Royaume du Danemark ou en République slovaque, selon les besoins.

Article 5

Les réunions ordinaires du Groupe de travail seront organisées par accord mutuel préalable entre les Parties.

A moins qu'il n'en soit convenu autrement, les frais de déplacement des experts qui participeront aux réunions du Groupe de travail seront couverts par la Partie qui enverra lesdits experts. Les déplacements à l'intérieur du pays d'accueil seront couverts par celui-ci.

Article 6

Toutes négociations complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du présent Accord seront menées, pour le Royaume du Danemark, par le Ministère de l'environnement à Copenhague et, pour la République slovaque, par le Ministère de l'environnement à Bratislava, qui autoriseront leurs représentants à mener ces négociations.

Article 7

Le présent Accord entrera en vigueur à sa signature et demeurera en vigueur pendant cinq ans. Il pourra être modifié ou amendé par accord mutuel écrit entre les Parties.

SIGNÉ à Copenhague le 1^{er} juin 1994, en deux exemplaires, établis chacun en langues anglaise, danoise et slovaque, étant entendu que la version anglaise fait foi.

Pour le Ministère de l'environnement
du Royaume du Danemark :

Le Ministre de l'environnement,
SVEND AUKEN

Pour le Ministère de l'environnement
de la République slovaque :

Le Ministre de l'environnement,
JURAJ HRASKO
